

DECISION N° 98 – 191

**OBJET : MARCHÉ NEGOCIE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX:
travaux d'aménagement des vestiaires du Stade Pierre Mollet**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 104 I al. 2 et 298,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1998 relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement des vestiaires du stade Pierre Mollet,

VU l'avis d'appel public à la concurrence correspondant adressé le 20 avril 1998 au BOAMP et au « Républicain » publié le 29 avril 1998, la date limite de réception des offres étant fixée au 29 mai 1998 à 12 heures,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 29 mai 1998, la commission d'appel d'offres a constaté n'avoir reçu aucune offre pour les lots n° 1 « couverture, charpente, bardage, menuiseries extérieures, volets roulants » et n° 2 « maçonnerie, fondations spéciales, cloisons et menuiseries intérieures » et a, par conséquent, décidé de les déclarer infructueux,

CONSIDERANT qu'il convenait de relancer une procédure de marché négocié pour lesdits lots,

VU l'avis d'appel public à la concurrence correspondant adressé au BOAMP et au « Républicain » le 5 juin publié respectivement le 12 juin et le 11 juin 1998, la date d'engagement de la consultation étant fixée au 23 juin 1998,

VU les offres de prix déposées par les entreprises,

DECIDE -

De signer le marché négocié relatif aux lot n° 1 et n° 2 susvisés (variante) avec la société OUTAREX sise 10, rue des Chênes Rouges, Z.A.C. des Gravelles, 91580 ETRECHY, dont le montant total s'élève à 1.251.934, 72 F H.T, soit 1.509.833, 27 F T.T.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 2511, nature 231.319

Fait à YERRES, le 4 SEPT. 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

